

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT
DE CASTELNAU DE MÉDOC**

Exercice 2024

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE**

(Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Mise en forme par la société ICARE -
Ingénieur Conseil Eau et Assainissement
109 Avenue Blaise Pascal
33160 Saint Médard en Jalles
Tél : 06 28 77 16 49
e-mail : icare.salin@gmail.com

SOMMAIRE

I - OBJET DU DOCUMENT.....	3
II - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
II.1 - TERRITOIRE DESSERVI.....	3
II.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE.....	3
II.2.1 - Prestations à la charge de l'exploitant.....	3
II.2.2 - Prestations à la charge de la collectivité.....	4
II.3 - LES RESSOURCES EN EAU.....	4
II.3.1 - Les forages.....	4
II.3.2 - Les achats et ventes d'eau.....	5
II.3.3 - La production d'eau.....	5
II.3.4 - Le respect de l'arrêté de prélèvements.....	6
II.4 - LES BESOINS EN EAU POTABLE.....	6
II.4.1 - Abonnés du service.....	6
II.4.2 - Les usages de l'eau.....	7
II.5 - LE RÉSEAU DE CANALISATIONS, LES RÉSERVOIRS ET LES BRANCHEMENTS.....	8
II.5.1 - Le réseau de canalisations.....	8
II.5.2 - Les réservoirs.....	8
II.5.3 - Les branchements et les compteurs.....	8
II.6 - LES TRAVAUX ET ÉTUDES.....	9
II.6.1 - Travaux et études par le Syndicat.....	9
II.6.2 - Travaux du Déléguataire.....	9
II.7 - SYNTHÈSE.....	10
III - LES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE.....	10
III.1 - LA QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES.....	10
III.2 - LES PERFORMANCES DU SERVICE.....	11
III.2.1 - Indices concernant les réseaux.....	11
III.2.2 - Rendement du réseau et fuites.....	11
III.2.3 - Indices linéaires.....	13
III.2.4 - Indices concernant le service.....	13
III.2.5 - Les indicateurs sur la solidarité.....	14
III.2.6 - Les dégrèvements.....	15
IV - LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE.....	15
IV.1 - TARIFICATION DE L'EAU.....	15
IV.1.1 - Préambule.....	15
IV.1.2 - La part de la collectivité.....	15
IV.1.3 - La part de l'exploitant.....	16
IV.1.4 - La TVA.....	16
IV.1.5 - Les redevances Agence de l'Eau.....	16
IV.1.6 - Récapitulatif.....	17
IV.2 - BILAN FINANCIER DU SERVICE.....	18
IV.2.1 - Les recettes du service de l'Eau Potable.....	18
IV.2.2 - Compte administratif.....	19
IV.2.3 - Évolution de la dette.....	19
V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE - INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	20
VI - ANNEXE 1 : FICHES DE SYNTHÈSE DE L'ARS.....	21
VII - ANNEXE 2 : FICHE DE CALCUL.....	23
VIII - DONNÉES DE L'AGENCE DE L'EAU.....	27

I - OBJET DU DOCUMENT

Un document
de synthèse
pour les élus
et les usagers

Ce présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe V du CGCT modifiée par le décret du 2 mai 2007.

Il intègre les modifications apportées par la Loi du 12 Juillet 2010, dite Loi Grenelle II.

II - CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

II.1 - TERRITOIRE DESSERVI

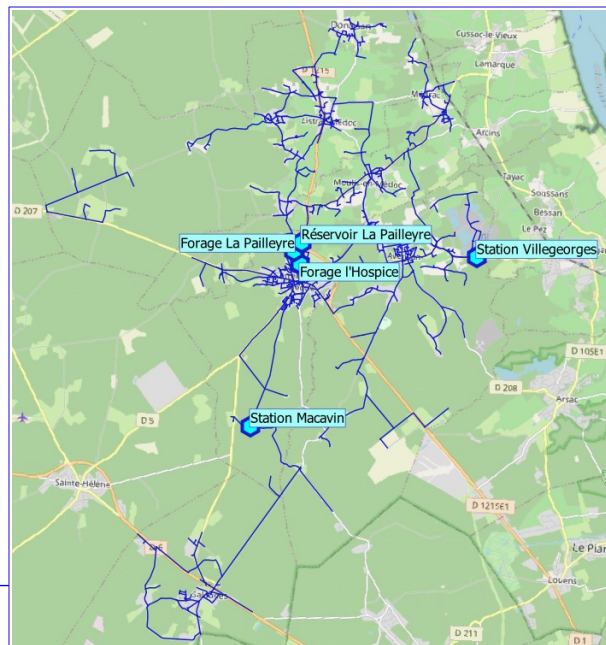
Le SIAEPA de Castelnau de Médoc, regroupe les communes de Castelnau de Médoc, Avensan, Moulis en Médoc, Listrac Médoc et Salaunes.

Un territoire de
5 communes
pour 13 950
habitants
permanents et
6 499 abonnés

Situé au Nord Ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Le Médoc", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière.

La population desservie par le réseau eau potable en 2024 est de 6 499 abonnés représentant 13 950 habitants permanent (INSEE 2022), soit 2,15 hab/abo).

Quelques abonnés sont desservis par la commune de Brach et le Syndicat alimente des abonnés de Saint Médard en Jalles à proximité de Salaunes ainsi que de Saint Laurent du Médoc.



II.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE

Une gestion par
concession avec
un nouveau
contrat au 1^{er}
juillet 2019

Le Syndicat de Castelnau de Médoc a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de transport des eaux à la Société Véolia Eaux par un contrat de concession de type affermage renouvelé le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 12 ans. Ce contrat prendra donc fin le 30 Juin 2031. Un avenant a été signé en juillet 2022 pour tenir compte de l'évolution du service dont le nouveau surpresseur de Salaunes.

Ainsi, l'entretien et l'exploitation du service incombent à l'exploitant (désigné aussi sous le nom de délégataire), tout comme le renouvellement des matériels électriques et mécaniques. Pour sa part, la Collectivité organise et finance l'extension, le renouvellement ou le renforcement du réseau et de tous les ouvrages de génie civil du service.

La répartition des tâches est donc la suivante :

II.2.1 - Prestations à la charge de l'exploitant

Gestion des abonnés :	Mise en service des branchements – Établissement du contrat – Remise du règlement du service; Accueil des usagers; Relève des compteurs; Émission des factures, traitement des réclamations et contentieux;
Gestion du service :	Fonctionnement, surveillance et entretien des ouvrages; Astreintes; Traitement des informations et réparation des fuites; Mise en service des nouvelles canalisations et des ouvrages de traitement; Analyses et suivi de la qualité de l'eau; Manipulation des vannes pour coupures ou travaux.
Renouvellement :	Des installations électriques, des télégestions, des pompes; Des portes, clôtures, portails, peintures des ouvrages; Des compteurs, des branchements; Des installations de traitement hors génie civil.
Divers :	Fourniture et mise à jour des plans;

Accueil du public à
Castelnau :

Mardi et jeudi de 9 h
à 12h

Service permanent
05 61 80 09 02
Site internet :
www.eau.veolia.fr

Maintenance et assistance pour la sectorisation
Campagne de recherche des fuites;
Participation à l'élaboration des programmes d'investissement;
Avis sur les raccordements futurs dont lotissements.

Une répartition
des tâches entre
le gestionnaire
et la collectivité

II.2.2 - Prestations à la charge de la collectivité

Investissement : Financement des travaux d'extension et renforcement des ouvrages et des canalisations;
Mise aux normes des ouvrages lors des modifications de la réglementation;
Déplacement des conduites.

Renouvellement : Des ouvrages de génie civil;
Des canalisations et ouvrages accessoires.

Il est précisé que les poteaux d'incendie et les prises accessoires sont à la charge des communes et non du Syndicat conformément aux articles L223-32 du Code des Collectivités.

II.3 - LES RESSOURCES EN EAU

II.3.1 - Les forages

Le syndicat dispose de 4 forages : L'Hospice 3 à Castelnau, Villegeorges à Avensan et les 2 nouveaux forages de Macavin (Castelnau). Les forages réellement utilisés sont ceux de L'Hospice 3 et de Macavin.

Les caractéristiques principales des forages en service sont les suivantes :

Nom	L'Hospice 3	Macavin 1	Macavin 2
Commune	Castelnau	Castelnau	Castelnau
Code BSS	0778X0033	08023X0084	08023X0086
Date mise en service	1969	2017	2017
Profondeur	129 m	75,20 m	66 m
Nappe captée	Éocène Moyen	Oligocène centre	Oligocène centre
Débit nominal (m³/h)	100	40	40
Débit journalier autorisé	2 000 m³/j	800 m³/j	800 m³/j
Débit annuel autorisé*	720 000 m³/an	292 000 m³/an	292 000 m³/an
Débit exploitation (m³/h)	80 à 100	40	40
Périmètre de protection	Oui	En cours	En cours
Utilisation	Permanent	Permanent	Permanent

* : selon arrêté de production de 2016

Le forage de la Pailleyre a été comblé en 2020 selon les recommandations de l'ARS.

Le forage de Villegeorges n'est normalement plus utilisé, sauf en cas de besoins exceptionnels comme les pointes estivales ou une intervention sur le forage de L'Hospice. Il est cependant maintenu en état par des prélèvements hebdomadaires afin d'assurer un potentiel redémarrage rapidement en cas de besoin. L'eau de ce forage présente des taux de fer et fluor au-dessus des normes. En 2024, il a été produit 3 311 m³, pour 932 m³ en 2023, uniquement pour le maintien en état du forage. L'eau n'est pas injectée dans le réseau de distribution

Des études menées par le Syndicat et le SMEGREG ont permis la création d'une nouvelle ressource sur le site de la station de Macavin (limite Castelnau et Salaunes) avec 2 nouveaux forages. Ces forages sont opérationnels depuis 2017. Cependant, les capacités de ressources deviennent insuffisantes en raison de l'augmentation importante de la population. Il est prévu de rechercher une ressource supplémentaire proche du site de Macavin.

Fin décembre 2022, le préfet a pris un nouvel arrêté d'autorisation global de prélèvement. Celui-ci apporte des contraintes supplémentaires en limitant les prélèvements par nappe selon le tableau ci-dessous :

Commune	Forage	Nappe	Débit max	Volume jour	Volume an	Volume par nappe	Volume global autorisé
Castelnau	Macavin 1	Oligocène	40 m³/h	800 m³/j	292 000 m³/an	584 000 m³/an	1 040 000 m³/an
Castelnau	Macavin 2	Oligocène	40 m³/h	800 m³/j	292 000 m³/an		
Castelnau	Hospice 3	Éocène	100 m³/h	2 000 m³/j	720 000 m³/an	470 000 m³/an	
Avensan	Villegeorges	Éocène	125 m³/h	2 500 m³/j	470 000 m³/an		

On constate donc une limite forte sur l'utilisation du forage de Hospice 3.

5 forages dont 3
assurent
l'alimentation du
Syndicat.

Deux nouveaux
forages à Macavin
en 2017 et arrêt de
ceux de La
Pailleyre et
Villegeorges

Un arrêté de
prélèvement
restrictif, surtout
pour le forage
Hospice 3

Les capacités de celui de Villegeorges ne peuvent pas être exploitées à cause de la présence de fluor au-delà des normes. Les 2 forages captant la même nappe il ne pourrait pas y avoir de cumul sur l'année mais seulement une utilisation partielle des 2 forages.

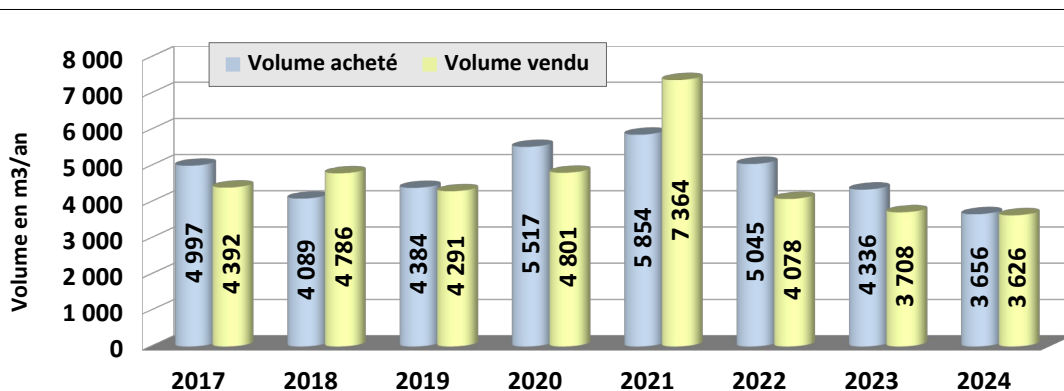
II.3.2 - Les achats et ventes d'eau

Pour compléter les besoins en eau, en cas de problèmes ou de travaux sur l'un des services, il existe aussi une possibilité d'achat ou de vente d'eau avec les Syndicats ou Communes voisins.

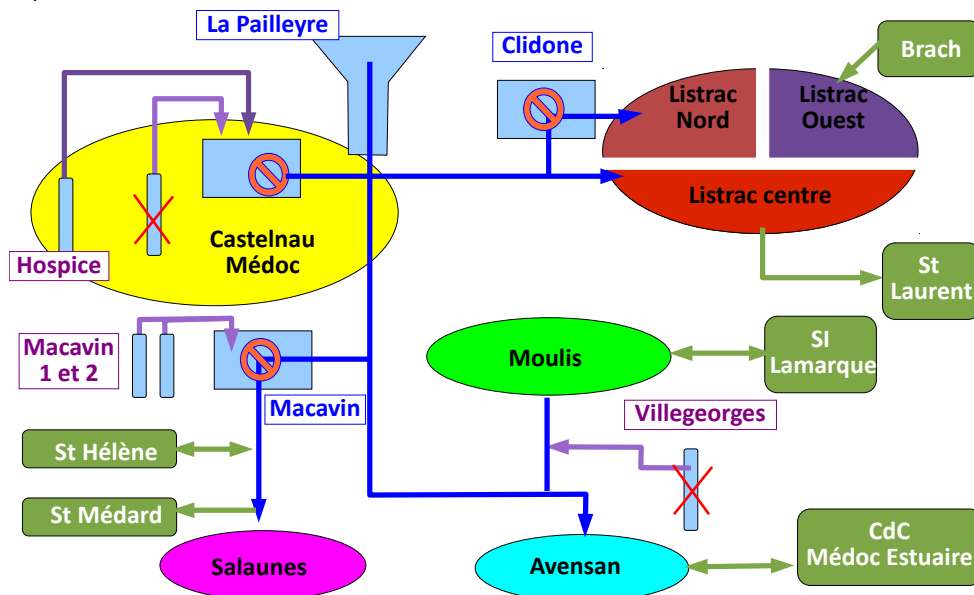
Ces achats et ventes font l'objet de conventions, dont certaines sont obsolètes.

En 2024, il a été acheté 3 656 m³ à la commune de Brach, soit une baisse de 16 % par rapport à 2023 (4 336 m³). Cet achat correspond à 10 à 12 m³/jour. Le volume annuel qui augmentait chaque année de 4 000 m³ en 2018 à près de 6 000 m³ en 2021 redescend avec une baisse de 40 % en 3 ans. Aucun autre achat à d'autres collectivités.

Les ventes aux communes de Saint Médard en Jalles (Bordeaux Métropole) et Saint Laurent du Médoc ont représentées respectivement 741 et 2 885 m³ cette année (870 et 2 838 m³ en 2023). Les volumes vendus se stabilisent après la forte augmentation de 2021. En février 2023, la liaison vers St Hélène a été ouverte pour remplir en secours leur réservoir (pas d'indication du volume livré).



Le synoptique du réseau est le suivant :



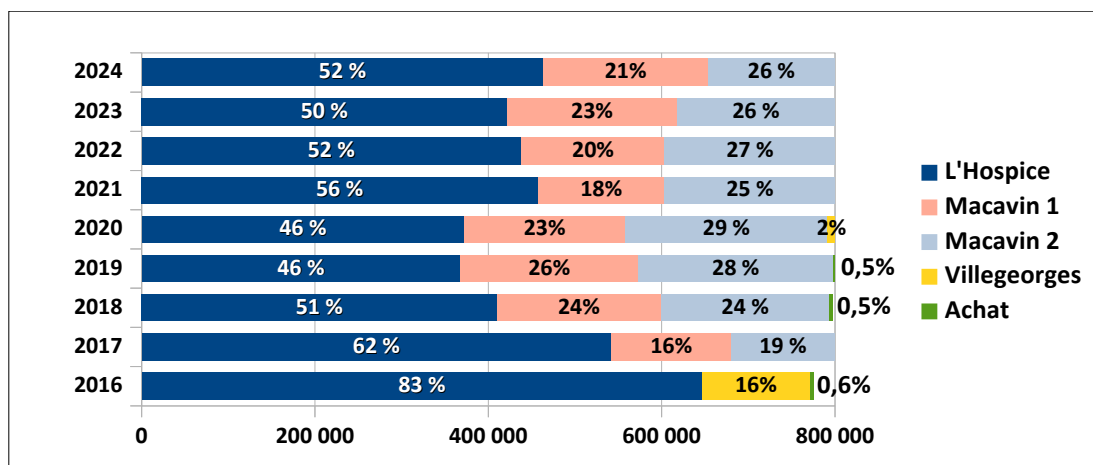
II.3.3 - La production d'eau

La production d'eau est la suivante (en m³/an) :

Une utilisation à égalité du forage de l'hospice et du cumul des 2 forages de Macavin
Arrêt sauf maintenance de Villegeorges

Volume produit	Macavin 1	Macavin 2	L'Hospice	Villegeorges	Achat d'eau		TOTAL
	Castelnau	Castelnau	Castelnau	Avensan	Brach	Autres	
2015			609 596	149 970	4 928	0	762 494
2016			646 957	123 835	4 478	0	773 270
2017	138 101	169 031	542 110	25 619	4 997	0	877 858
2018	188 681	194 972	410 226	965	4 089	0	797 968
2019	205 017	225 346	367 945	1 977	4 384	0	802 692
2020	185 576	233 864	372 307	13 629	4 384	0	807 760
2021	146 303	205 846	457 323	3 685	5 854	0	817 011
2022	165 614	226 185	438 126	3 656	5 045	0	836 626
2023	196 373	216 888	421 686	932	4 336	0	839 283
2024	189 646	233 732	463 758	3 311	3 656	0	892 103
Variation 2024/2023	-3,4%	7,8%	10,0%	255,3%	-15,7%	/	6,3%
Part du total	21,3%	26,2%	52,0%	0,4%	0,4%		
Total des forages : 890 447 soit 99,59 %							

Une utilisation similaire du forage de l'Hospice et des 2 forages de Macavin. Une légère augmentation de la production par rapport à 2023.



On remarque donc à partir de 2017 l'arrivée des forages de Macavin avec une réduction des autres sources d'eau potable. La répartition est presque de 50/50 entre les deux ressources principales. La production totale montre une tendance à l'augmentation.

II.3.4 - Le respect de l'arrêté de prélèvements

Les données sont les suivantes :

Forage	Nappe	Volume 2024	Limite autorisation par forage		Limite autorisation par nappe		Limite autorisation globale	
		m3/an	m3/an	Ratio	m3/an	Ratio	m3/an	Ratio
Macavin 1	Oligocène	189 646	292 000	64,9 %	584 000	72,5 %	1 040 000	85,6 %
Macavin 2	Oligocène	233 732	292 000	80,0 %				
Hospice 3	Éocène	463 758	720 000	64,4 %	470 000	99,4 %		
Villegeorges	Éocène	3 311	470 000	0,7 %				

Le service a donc utilisé 85,6 % de sa capacité réglementaire maximale et 99,4 % de son autorisation de prélèvement dans la nappe Éocène par le forage de l'Hospice 3.

II.4 - LES BESOINS EN EAU POTABLE

II.4.1 - Abonnés du service

La population de 13 950 habitants permanents (Données INSEE 2022) représente **6 499 abonnés** dont 4 abonnés non domestiques et 6 pour d'autres collectivités.

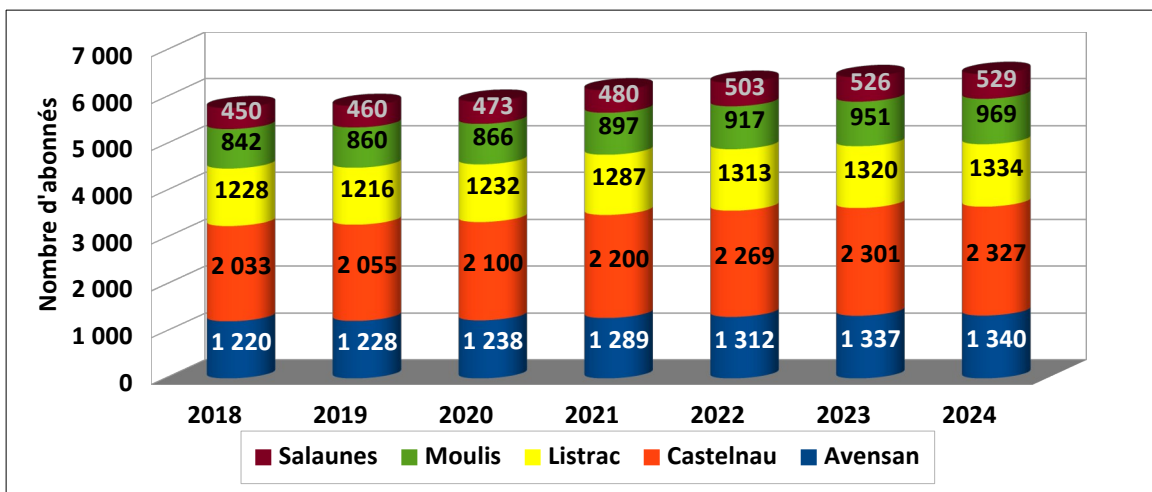
Une faible marge réglementaire pour l'utilisation du forage de l'Hospice

Par rapport à 2023 (6 441 abonnés), on constate une augmentation de 58 abonnés soit + 0,9%. Cette valeur est en baisse par rapport aux augmentations fortes des dernières années.

Cette augmentation varie de +1,9% à Moulis à 0,2% sur Avensan.

L'évolution est la suivante :

Une augmentation de +0,9 % du nombre d'abonnés par rapport à 2023 soit + 58 abonnés pour un total de 6 441 abonnés



II.4.2 - Les usages de l'eau

Le volume comptabilisé sur la relève en 2024 représente **663 086 m³** (651 015 m³ en 2022). **La valeur consommée ramenée à une année civile est de 670 537 m³** (658 228 m³ en 2023) auxquels il faut ajouter 9 011 m³ utilisés pour les besoins du service et 1 870 m³ utilisés sans compteur (dont défense incendie) pour un total de **681 418 m³/an** (662 649 m³/an en 2022 soit + 3%).

Les volumes facturés en 2024 comportent 651 155 m³ vendus à des abonnés domestiques (97,6%), 11 931 m³ à des abonnés non domestiques (1,8%) et 3 626 m³ (0,6%) vers d'autres services (vente en gros) pour un total de 666 712 m³. En dehors de la consommation des abonnés non domestiques qui augmente de 25 %, les chiffres montrent une hausse de 3 % qui compense la baisse globale de l'ordre de 3,4 % des consommations en 2023. .

On obtient les valeurs suivantes :

Volume en m³/an sauf indication	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Volume mis en distribution	786 627	781 009	795 797	805 572	852 095	5,8 %
Volume consommé autorisé	743 924	662 680	682 924	662 649	681 418	2,8 %
Volume total comptabilisé	739 330	657 651	679 691	658 228	670 537	1,9 %
Nombre d'abonnés	5 915	6 159	6 320	6 441	6 499	0,9 %
Consommation moyenne /abonné	125,0	106,8	107,5	102,2	103,2	1,0 %
Pertes et non comptabilisés	47 297	123 358	116 106	147 344	181 558	23,2 %
Pertes et non comptabilisés	130 m3/j	338 m3/j	318 m3/j	404 m3/j	497 m3/j	23,2 %

Une consommation moyenne de 131 m³/an/abonné, en hausse

On note en 2021 une diminution forte de la consommation sans diminution de la production, ce qui se traduit par une forte augmentation des pertes et non comptabilisés. Le décalage de la relève a entraîné des valeurs erronées en 2019 et 2020 avec des rendements artificiellement élevés. En 2022, la consommation remonte mais baisse en 2023 malgré un nombre d'abonnés plus élevé. En 2024, on revient aux valeurs de 2022.

La répartition sur les communes du Syndicat des volumes vendus (volumes réellement facturés y compris les dégrèvements ou corrections des factures) est la suivante pour 2024 :

	Avensan	Castelnaud	Lustrac	Moulis	Salaunes	TOTAL
Volume vendu	131 320	231 398	135 458	95 887	69 023	663 086
Volume année	168 752	297 357	174 070	123 219	88 698	852 095
Abonnés	1 340	2 327	1 334	969	529	6 499
Ratio m3/abonné	125,9	127,8	130,5	127,2	167,7	131,1

La moyenne se situe donc à 131 m³/an/abonné avec des variations de 126 à Avensan à 168 à Salaunes.

Ces valeurs sont assez élevées par rapport à d'autres collectivités.

II.5 - LE RÉSEAU DE CANALISATIONS, LES RÉSERVOIRS ET LES BRANCHEMENTS

II.5.1 - Le réseau de canalisations

Le réseau fait actuellement environ 292,5 km dont 235,43 km de canalisations de distribution, 0,5 km d'adduction et 56,6 km de branchements. Le réseau a augmenté par mise à jour des plans et des extensions.

Le délégataire signale les prestations suivantes concernant le réseau :

Un réseau de 292,5 km dont 235 km de canalisations de distribution et 56 km de branchements

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Compteurs remplacés	27	2 921	1 840	225	458	146	-68,1%
Branchements neufs	70	71	92	66	68	52	-23,5%
Fuites sur canalisation	21	13	15	9	17	18	5,9%
Fuites sur branchement	2	26	8	8	8	9	12,5%
Fuites sur compteur	64	118	106	91	65	50	-23,1%
Total des fuites réparées	90	162	131	115	93	77	-17,2%
Linéaire de recherche de fuites	1 581	21 592	24 905	8 740	160 303	111 649	-30,4%

On constate en 2024 :

- Un nombre de réparation de fuites qui reste bas et diminue régulièrement. Ces fuites sont réparties sur le Syndicat, sans secteurs plus impactés.
- Un linéaire de recherche de fuites important et qui ne donne pas des résultats probants. Il y a probablement un problème de méthodologie. Le délégataire a concentré ses recherches sur la commune d'Avensan et Castelnau, et un peu sur Listrac et Moulis.

Les éléments de la sectorisation montrent les fuites les plus importantes sur le centre de Castelnau et le secteur de Listrac-Moulis-Avensan, avec des débits nocturnes élevés.

II.5.2 - Les réservoirs

Les réservoirs du Syndicat sont les suivants :

Une capacité de stockage de 2 400 m³ soit environ une journée de consommation moyenne

Les capacités des réserves ont augmentées avec la mise en service du surpresseur de Salaunes.

Cette nouvelle capacité de stockage représente environ une journée moyenne de consommation.

Tous les réservoirs ont été vidangés, lavés et désinfectés par l'exploitant une fois par an (Janvier 2024).

Commune	Localisation	Volume	Type
Castelnau	La Pailleyre	1 000 m3	Sur tour
Castelnau	La Pailleyre	200 m3	Au Sol
Castelnau	Macavin	200 m3	Au Sol
Listrac	Clidones	500 m3	Au Sol
Salaunes	Salaunes	500 m3	Au Sol
TOTAL		2 400 m3	

II.5.3 - Les branchements et les compteurs

Action	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en nombre	Variation en %
Nombre total d'abonnés domestiques	5 825	5 905	6 149	6 320	6 431	6 496	65	1,0%
Nombre de compteurs	6 267	6 400	6 574	6 696	6 822	6 925	103	1,5%
dont compteurs actifs	5 850	6 025	6 176	6 341	6 460	6 522	62	1,0%
Nombre de compteurs remplacés	27	2 921	1 840	225	458	156	-302	-65,9%
Nombre de branchements	5 867	5 932	6 024	6 090	6 157	6 209	52	0,8%

Une augmentation de l'ordre de 100 à 150 abonnés par an depuis des années en baisse en 2024.

Un nombre important de compteurs remplacés en 2020 et 2021 dans le cadre de la mise en place de la télé-relève. Cependant, cette dernière aurait dû être en place en juillet 2021 avec le remplacement de la totalité des compteurs. Le cumul de 2020 à 2024 conduit à un total de 5 600 compteurs remplacés sur les 5 850 actifs en 2019. Il manque encore le renouvellement de 250 compteurs soit 4 % des compteurs.

La signature tardive (fin 2023) des conventions de déploiement aurait dû permettre un déploiement total de la télé-relève en 2024.

Un rajeunissement du parc compteur par la mise en place de la télé-relève avec près de 90 % des compteurs de moins de 5 ans.

Age des compteurs	< 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	> 15 ans	Total
Nombre	6 071	492	155	207	6 925
% du total	87,7%	7,1%	2,2%	3,0%	100,0%

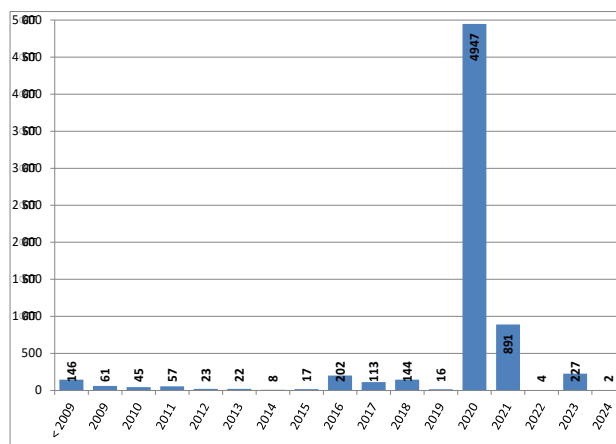
Un parc de compteurs récent par la mise en place de la télé-relève mais 2072 compteurs de plus de 15 ans

On constate la mise en place de la télé-relève a rajeuni fortement le parc des compteurs avec une majorité de compteurs de moins de 5 ans et un âge moyen de 5,5 ans.

Cependant, le nombre de compteurs de plus de 15 ans augmente et atteint 207 compteurs. Il faut que le délégataire règle les problèmes de ces vieux compteurs.

Le délégataire précise qu'il n'a pas recensé de branchement au plomb ce qui ne signifie pas pour autant que les installations des particuliers soient dépourvues de canalisations au plomb.

Pas de branchements au plomb recensé



II.6 - LES TRAVAUX ET ETUDES

II.6.1 - Travaux et études par le Syndicat

Exercice	Description	Type	Montant
Travaux ou études réalisés en 2024 (ou antérieur)			
2023	Extension secteur Godebargé à Salaunes	Travaux	150 000 €
2023	Renforcement Chemin de la Forêt à Avensan	Travaux	315 000 €
2023	Desserte AEP STEP – Moulis	Travaux	42 000 €
2023	Réalisation forage 3 à Castelnau – Macavin	Travaux	143 000 €
2023	Pose de 2 débitmètres supplémentaires	Travaux	
2024	Pose d'un drain à la Gare d'Avensan	Travaux	6 500 €
2024	Réalisation d'un forage à l'Oligocène à Salaunes	Travaux	273 500 €
Travaux ou études projetés en 2025 ou suivant			
2025	Déferrisation La Pailleyre	Travaux	725 000 €
2025	Renouvellement réseau à Salaunes	Travaux	
2025	Raccordement Macavin 3	Travaux	160 000 €
2025	Amélioration des secteurs avec CVM		

II.6.2 - Travaux du Délégataire

En 2024, le délégataire a remplacé la porte d'accès à la bache de la Pailleyre.

Le réglage de l'automatisme de la surpression de Salaunes a été faite.

II.7 - SYNTHÈSE

L'exercice 2024 se caractérise par :

Nombre d'abonnés :	6 499 soit + 58 abonnés
Volume prélevé sur l'année civile :	890 447 m ³ (augmentation de 6,5%).
Volume mis en distribution :	852 095 m ³ (hausse de 1,2%)
Volume consommé autorisé :	681 418 m ³ (baisse de 3,1 %).
Consommation moyenne :	131 m ³ /an/abonné soit 360 l/j/abonné
Longueur de réseau :	235 km et 56 km de branchements
Études lancées :	Création du forage Oligocène Déferrisation de la Pailleyre
Travaux réalisés :	Reprise de Salaunes Périmètres de protection

III - LES INDICATEURS DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE

III.1 - LA QUALITÉ DES EAUX DISTRIBUÉES

L'eau destinée à la consommation humaine fait l'objet de nombreuses analyses pour en vérifier la conformité aux normes et permettre de livrer aux consommateurs une eau saine, c'est-à-dire sans odeur, sans couleur et exempte de toutes bactéries pathogènes ou d'éléments indésirables.

L'eau du SIAEPA provient de forages profonds dans la nappe de l'Eocène et de l'Oligocène (Macavin). Tous ces forages disposent désormais d'un périmètre de protection avec les procédures terminées, ce qui conduit à un indice d'avancement de protection de la ressource de **80%** (Données ARS).

L'eau est déjà de très bonne qualité, et doit seulement subir un traitement de déferrisation (suppression du fer sur Macavin) et de chloration pour être distribuée. Cette chloration a pour fonction de tuer les bactéries qui proliféreraient dans les réseaux. Même si l'exploitant vise à réduire au maximum les désagréments du goût et de l'odeur, le taux minimum à maintenir doit respecter la réglementation pour éviter tous risques de contamination. Pour limiter les odeurs de chlore, en particulier dans l'eau de boisson, il est conseillé de remplir une carafe d'eau et de la laisser reposer environ 30 minutes avant de la boire. De même, il est préférable de laisser couler la première eau du matin pour un usage autre que la boisson (WC, douche, vaisselle..) pour réduire les mauvais goûts.

L'eau produite et distribuée fait l'objet de nombreuses analyses à la fois par l'exploitant (auto-contrôle) et par l'ARS. Plus de 80 paramètres sont analysés. Les rapports d'analyse sont à la disposition de tous les usagers par affichage sur les panneaux municipaux ou le site de l'ARS. En 2023, la réglementation a ajoutée des mesures de nouveaux paramètres comme les chlorates, les PFAS et quelques autres molécules.

Le rapport de synthèse annuel établi par l'ARS est joint au présent document et transmis avec l'une des factures.

Pour l'année 2024, les résultats sont les suivants :

Paramètres	Origine	Nombre d'analyses	Conformité		
			Nombre	%	Réglementaire
Bactériologiques	ARS	36	36	100%	100,0%
	Exploitant	43	43	100%	
Physico-chimique	ARS	43	43	100,0%	100,0%
	Exploitant	40	36	90,0%	
TOTAL		162	158	97,5%	

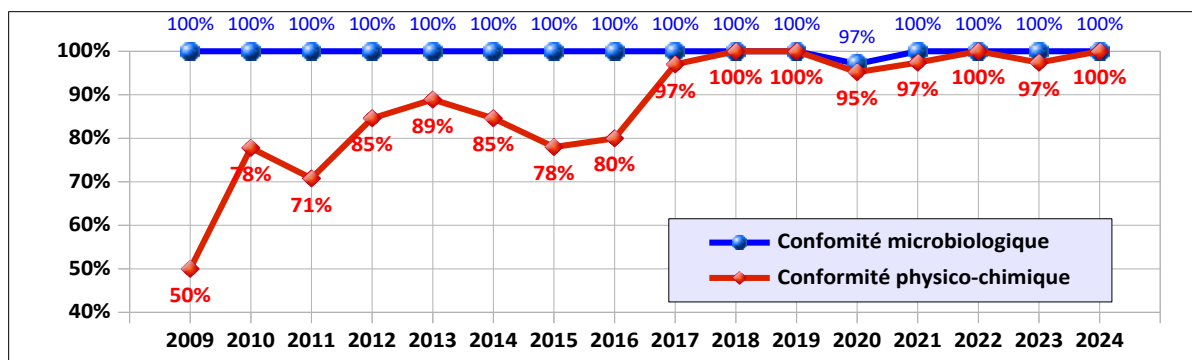
Ces résultats sont bons. Il est constaté 4 non conformités sur la teneur en CVM avec une valeur de 0,56 µg/l pour une limite à 0,50 µg/l .

L'évolution de la conformité est la suivante :

Une eau issue de forages profonds, déferrisée et chlorée

Le contrôle de 80 paramètres de qualité

Une eau distribuée de bonne qualité avec 100% de conformité bactériologique et physico-chimique selon l'ARS



Par ailleurs les analyses indiquent l'absence de nitrates et de pesticides et une dureté de l'eau de l'ordre de 20,5°F, soit une eau moyennement calcaire pouvant justifier l'utilisation d'adoucisseur d'eau pour les seuls usages ménagers. L'ARS précise que dans ce cas l'alimentation en eau de boisson et de cuisine doit se faire à partir d'un robinet non traité.

Les analyses de l'ARS ou du délégataire ont montré d'autres problèmes soumis uniquement à références de qualité :

- ❖ 4 mesures sur 23 avec un taux trop élevé de CVM sur Listrac et Avensan avec des améliorations après la modification des purges automatiques.
- ❖ 5 dépassements en fer à Castelnau avec des valeurs jusqu'à 0,43 mg/l pour une limite à 0,2.
- ❖ 2 mesures montrant une eau déséquilibrée sur Macavin (eau agressive)
- ❖ 1 mesure de turbidité à Castelnau

La présence de CVM ou de fer sur certains secteurs

III.2 - LES PERFORMANCES DU SERVICE

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 a précisé les éléments mesurant la performance des services d'eau qui doivent être présentés dans le rapport annuel. Les valeurs des indices du présent document sont conformes à ce texte ainsi qu'aux recommandations du SAGE nappes profondes. Il n'a été repris dans le texte du rapport que le résultat des calculs des indices, ceux-ci étant détaillés en annexe.

Nota : Les valeurs de 2020 sont anormales en raison d'une modification des dates de relèvement. Les indications de 2020 et 2021 sont donc parfois supprimées pour ne pas créer une distorsion dans les analyses.

III.2.1 - Indices concernant les réseaux

Depuis 2004, les plans du réseau ont été intégrés à un Système d'Information Géographique (SIG), ce qui permet à l'exploitant de mettre à jour directement les plans sur informatique.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **100 sur un total possible de 120** (voir annexe). Ce bon résultat devrait s'améliorer avec le suivi du réseau lié à la sectorisation. Il manque la connaissance de la localisation des branchements et la mise en œuvre d'un plan de renouvellement.

Le **taux moyen de renouvellement** de la conduite sur 5 ans est égal à 0,20 %, avec les travaux menés en 2023.

L'**indice de sectorisation** transmis par le Conseil Départemental est de **100 %** après avoir été à 60 % en 2023. Cette valeur moyenne était le résultat d'une panne trop longue sur le débitmètre entre les secteurs 1 et 2 entraînant un taux de fonctionnement de seulement 87,4 %. La sectorisation a été complétée pour diminuer la taille du secteur de Moulis – Listrac et Avensan.

III.2.2 - Rendement du réseau et fuites

Avec 852 095 m³ mis en distribution et 681 418 m³ consommés autorisés dont 670 5378 m³ par les abonnés, le **rendement primaire** du réseau est de **77,8 %** et le **rendement net** est de **80,1 %** (pour 85,9 % en 2022 et 82,3% en 2021). Ce dernier chiffre indique que environ 20 % de l'eau introduite dans le réseau, soit environ 170 000 m³ d'eau par an, est perdue sous forme de fuites ou de prélèvements non comptabilisés (vol, défense incendie,...). Le rendement du réseau revient aux valeurs de 2019 après une amélioration en 2021-2022.

Il est rappelé que les données de 2020 étaient biaisées en raison d'une période de relèvement anormalement longue.

Une bonne connaissance du réseau

Un indice de sectorisation en qui revient à 100 %

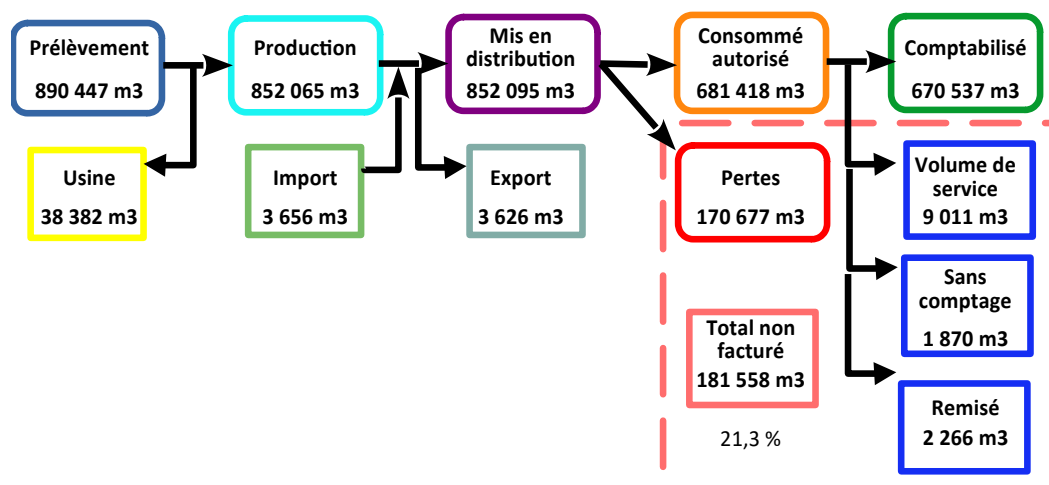
Un rendement du réseau de 80,1 %, en baisse

Pour 2024, une consommation totale autorisée de 681 418 m³ dont 670 537 m³ pour les abonnés domestiques du Syndicat

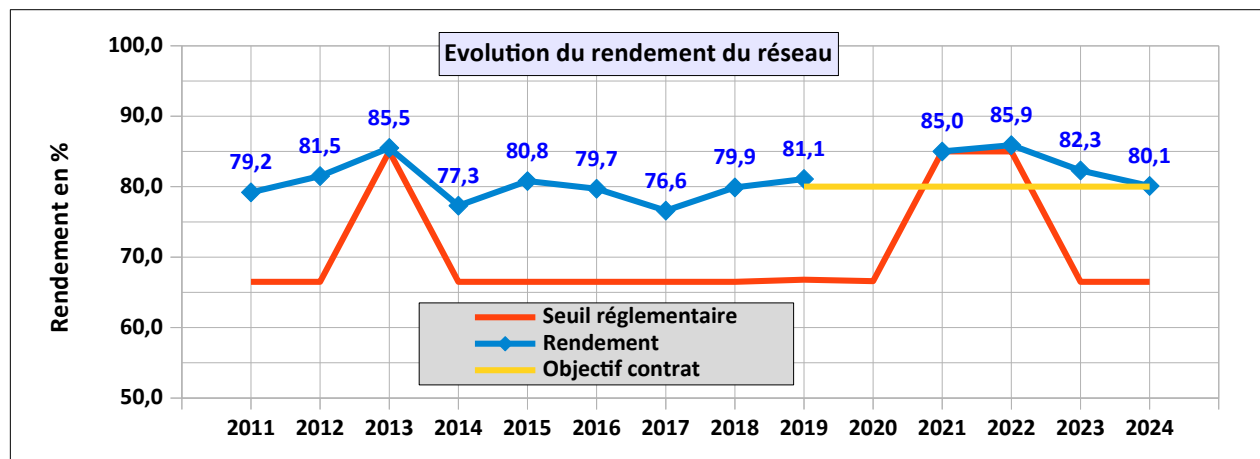
	2022	2023	2024	Evolution
Volume annuel prélevé	833 581 m3/an	835 879 m3/an	890 447 m3/an	6,53%
Volume annuel produit	794 830 m3/an	804 944 m3/an	852 065 m3/an	5,85%
Volume vendu aux abonnés	679 691 m3/an	658 228 m3/an	670 537 m3/an	1,87%
Volume vendu selon décret	682 924 m3/an	662 649 m3/an	681 418 m3/an	2,83%
Nombre d'abonnés	6 320	6 441	6 499	0,90%
Volume par abonné domestique	108 m3/an	103 m3/an	105 m3/an	1,91%
Rendement primaire	85,4%	81,7%	77,8%	-4,77%
Rendement net	85,9%	82,3%	80,1%	-2,67%
Volume des pertes	112 873 m3/an	142 923 m3/an	170 677 m3/an	19,42%
Volume non compté	116 106 m3/an	147 344 m3/an	181 558 m3/an	23,22%
Longueur du réseau	233 km	236 km	236 km	0,00%
Indice linéaire des pertes	1,33 m3/j/km	1,66 m3/j/km	1,99 m3/j/km	19,42%
Respect du décret 27/01/12	Oui	Oui	Oui	
Indice linéaire des VNC	1,36 m3/j/km	1,71 m3/j/km	2,11 m3/j/km	23,39%

On constate que la production et la consommation sont en hausse mais moins vite que la production. On confirme donc que les valeurs de 2020 sont erronées et que les chiffres de 2022 et 2023 sont plus conformes au fonctionnement du Syndicat.

La consommation des abonnés est donc d'environ **105 m³/an/abonné**, comparable aux valeurs précédentes hors 2020.



Le rendement suit la courbe suivante. On constate qu'il reste meilleur que le minimum réglementaire mais qu'il a tendance à baisser depuis 3 ans. Il respecte aussi la valeur limite du contrat de 80 %.



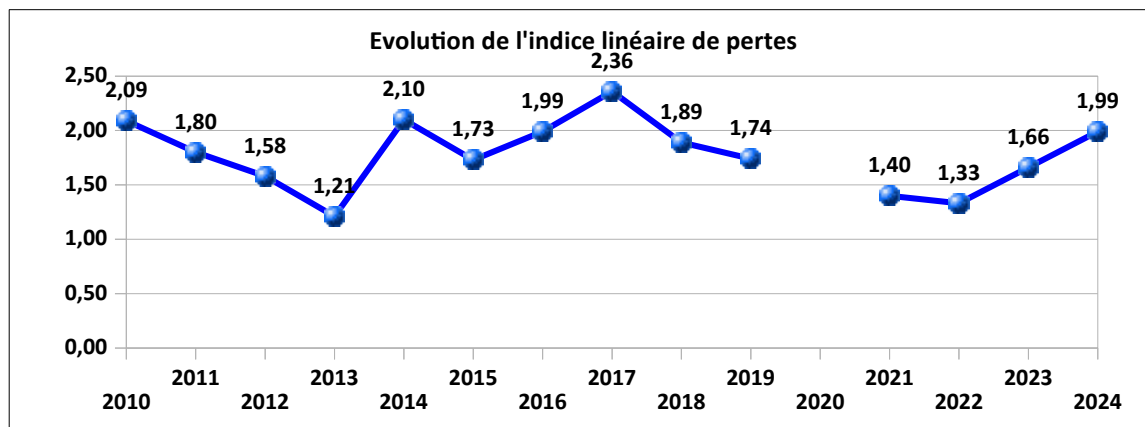
On confirme que le rendement de 2020 est anormale.

III.2.3 - Indices linéaires

Cependant, il est préférable de regarder l'**indice linéaire de pertes** qui représente le volume d'eau perdu dans le sol chaque jour par kilomètre de réseau et qui est plus représentatif de l'état du réseau.

Cet indice est de **1,99 m³/jour/km** (1,66 en 2023 et 1,33 en 2022 ; valeur 2020 anormale).

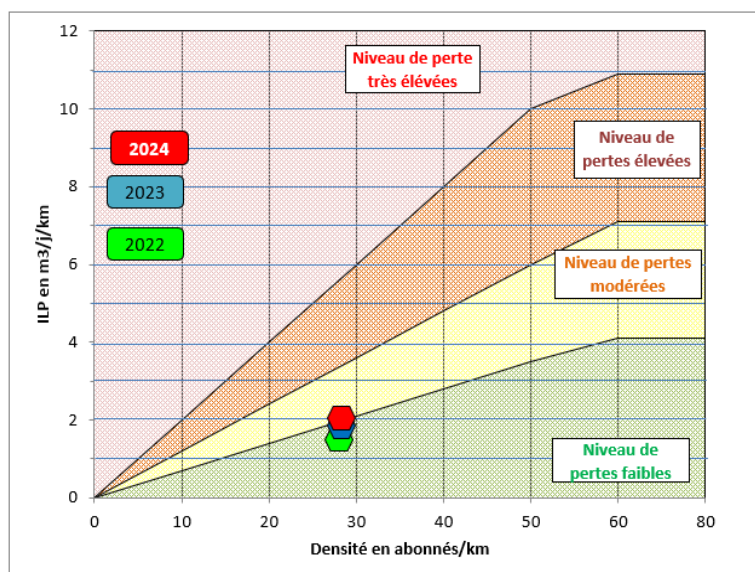
Un Indice Linéaire de Pertes (ILP) de 1,99 m³/j/km, en hausse



Les valeurs de 2023 et 2024 montrent une légère hausse de cet indicateur après une amélioration de cet indice avec une diminution régulière depuis 2017.

Sur le graphique du SAGE Nappe Profonde de Gironde, on constate que le classement était en « pertes faibles » depuis 2019 mais qu'il passe en pertes modérées.

Un passage en niveau de pertes modérées du SAGE



III.2.4 - Indices concernant le service

Des coupures non programmées stables

Avec 18 coupures d'eau non programmées (20 en 2023 et 10 en 2022), le **taux d'occurrence des coupures non programmées est de 1,54 pour 1000 abonnés**. Ce taux retrouve la valeur de 2021.

Les données de l'exploitant ne permettent pas de faire un point précis des abonnés concernés par ces coupures, ni de leur durée. Le chiffre est donné par excès car pour chaque coupure, il est considéré que l'ensemble des abonnés est concerné.

Action	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation en nombre	Variation en %
Nombre total d'abonnés domestiques	5 825	5 915	6 149	6 310	6 431	6 499	68	1,1%
Nombre de demandes d'abonnement	539	702	652	658	559	570	11	2,0%
Taux de clients mensualisés	53,10%	55,30%	56,9%	59,1%	61,4%	63,3%	1,9%	3,1%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	14,60%	14,00%	13,8%	14,0%	14,1%	14,0%	-0,1%	-0,7%
Taux de mutation	9,40%	12,00%	10,7%	10,5%	8,8%	8,9%	0,1%	1,1%

On note une grande stabilité de ces valeurs

Très peu de
réclamations
retenues

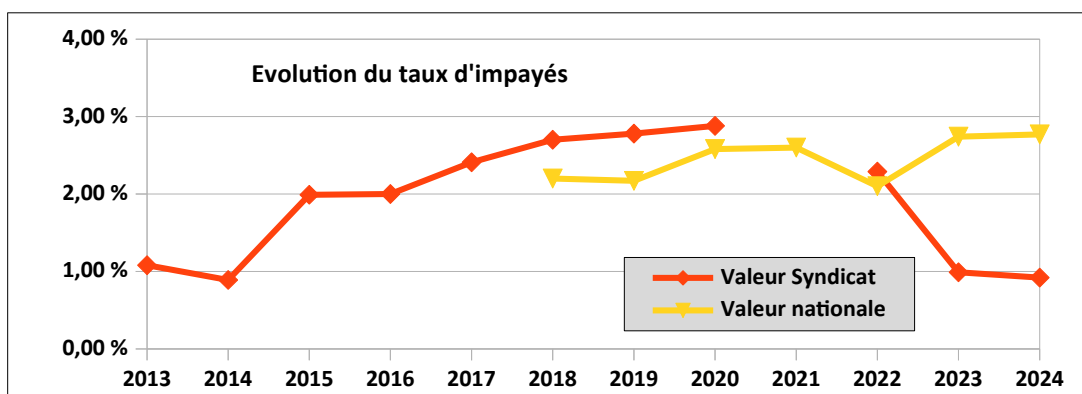
Le taux de clients mensualisés représente près de 63,3% des abonnés auquel se rajoute 14 % de clients qui sont prélevés pour un total proche de 77 % des clients qui sont prélevés, ce qui est plutôt satisfaisant pour limiter les impayés.

Le délégataire recense **10 réclamations écrites** (10 en 2023 et 6 en 2022) de la part d'usagers ce qui conduit à un taux de réclamation de **1,54 pour 1 000 abonnés**. La méthode de recensement des réclamations par le délégataire lui est particulièrement favorable.

Pour les nouveaux branchements ne nécessitant pas de travaux, le gestionnaire doit intervenir dans un délai de 24 h et pour les nouveaux branchements avec travaux, ce délai est porté à 15 jours après accord du futur abonné et obtention des autorisations. L'exploitant indique avoir respecté ces délais dans 100 % des cas pour les 539 branchements ouverts.

Un calcul du taux
des impayés à
0,92 %, en baisse

Pour le service de l'eau, le délégataire indique un montant d'impayés en fin d'année de 2024 est égal à 12 105 € correspondant à des factures non honorées soit par départ des abonnés avant règlement, soit par retard de paiement d'abonnés, soit pour de réels problèmes de précarité des abonnés concernés. **Le taux d'impayés est ainsi de 0,92 %** du chiffre d'affaires global du service. Ce taux est en forte baisse par rapport à 2022 (2,29%) et très en dessous de la valeur nationale.



III.2.5 - Les indicateurs sur la solidarité

Le FSL a été utilisé de la manière suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de dossiers déposés	51	20	14	19	
Nombre de dossier retenus			2	11	10
Montants de l'aide					
Délégataire	864,00 €	839,00 €	545,00 €	523,90 €	335,79 €
Collectivité (eau et Asst.)	5 382,08 €		223,24 €	466,22 €	2 171,17 €
Total de l'aide	6 246,08 €	839,00 €	768,24 €	990,12 €	2 506,96 €
Volume vendu	704 607	651 620	670 244	647 213	647 213
Indicateur P109.0	0,009	0,001	0,001	0,002	0,004

Des actions pour
les plus démunis

Montant versé par collectivité

Nombre d'abonnés	5 857	6 005	6 159	6 310	6 441
Valeur de la redevance	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23
Total redevance	1 347,11 €	1 381,15 €	1 416,57 €	1 451,30 €	1 481,43 €

Le délégataire indique aussi que 62 clients ont obtenu un échéancier de paiement, valeur dans la fourchette basse des données de 2016 à 2021.

L'utilisation des "chèques eau" est la suivante :

Une montée en
puissance de
l'utilisation des
chèques eaux

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de dossiers	1	6	17	16	38	25
Montant de l'aide	137,13 €	1 202,42 €	3 499,76 €	2 493,53 €	6 628,32 €	6 633,23 €
Dotation	2 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Reste sur l'année	1 862,87 €	2 797,58 €	500,24 €	1 506,47 €	-2 628,32 €	-2 633,23 €
Cumul du compte	1 862,87 €	4 660,45 €	5 160,69 €	6 667,16 €	4 038,84 €	1 405,61 €

On constate une montée en puissance de ce dispositif avec des prises en charge de l'ordre de 50 à 675 € par dossier. En 2023 et 2024, l'utilisation est supérieure à l'abondement annuel.

III.2.6 - Les dégrèvements

Comme prévu par la Loi Warsmann ainsi que dans les cas validés par le Syndicat, le délégataire applique des remises sur facture pour les abonnés entrant dans les critères d'applications.

Ces remises sont synthétisées dans le tableau ci-dessous (pas de valeur en 2024) :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre	7	47	27	21	14	10
Volume	4 367 m ³	16 407 m ³	13 966 m ³	7 087 m ³	2 305 m ³	4 013 m³
Ratio	624	349	517	337	165	401
Délégataire	1 694,40 €	7 271,58 €	2 358,00 €	3 343,86 €	1 107,00 €	2 126,89 €
Syndicat	2 113,63 €	7 940,99 €	2 513,88 €	3 430,10 €	1 190,67 €	1 942,29 €
TOTAL	3 808,02 €	15 212,57 €	4 871,88 €	6 773,96 €	2 297,67 €	4 069,18 €

On constate donc une remise d'environ 2 000 € pour le délégataire et le Syndicat.

La moyenne des remises porte sur un volume de 400 m³ (340 m³ en 2022 et 165 en 2023) avec un dossier proche de 1 900 m³ mais beaucoup de dossiers inférieurs à 100 m³. On peut voir ici un des impacts de la télé-relève et des alertes fuites.

Il est aussi indiqué 2 dossier de remise hors loi Warsmann pour 220 € et 217 m³.

IV - LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

Conformément à la réglementation, les tarifs sont présentés au 1^{er} janvier de chaque année, sans tenir compte réellement de leur date d'application comme par exemple avec le nouveau tarif défini par l'avenant de juillet 2022.

IV.1 - TARIFICATION DE L'EAU

IV.1.1 - Préambule

Le tarif payé par chaque abonné comprend une part pour la collectivité, une part pour l'exploitant et des taxes (TVA et Agence de l'Eau).

Chaque abonné paye deux factures pour l'eau potable :

- une facture prévisionnelle basée sur une estimation à partir des consommations de l'année précédente. Avec le nouveau contrat et le déploiement de la télé-relève, cette facture sera aussi sur relevé.
- une facture définitive lors de la relève des compteurs et qui comprend la prime fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant au volume réellement consommé, diminué du volume pris en compte pour la première facturation.

Pour les abonnés qui disposent d'un raccordement aux réseaux d'assainissement collectifs, la facture comprend aussi la part revenant au service de l'assainissement collectif.

IV.1.2 - La part de la collectivité

La part pour la collectivité sert à couvrir les frais financiers des investissements (emprunts, prévisions pour les réalisations futures,...) ainsi que le fonctionnement du Syndicat. Ce prix est fixé annuellement par délibération de la collectivité en fonction des besoins.

Pour les années 2022 à 2024, le Syndicat a fixé les tarifs suivants :

2023	Prix au 1 ^{er} janvier 2022	Prix au 1 ^{er} janvier 2023	Prix au 1 ^{er} janvier 2024	Variation 2023/2024 en %	Variation en valeur
Abonnement	24,00 €/an	24,00 €/an	24,00 €/an	0,00%	0,00 €/an
Consommation	0,4840 €/m ³	0,4840 €/m³	0,4840 €/m ³	0,00%	0,0000 €/m ³

Il est précisé que le tarif est identique à celui décidé par la collectivité au 1^{er} juillet 2007 lors de la signature de l'ancien contrat. Par délibération en date du 24 juin 2019, le tarif à compter du 1^{er} juillet 2019 a été reconduit quasiment à l'identique (part fixe évoluant de 23,56 à 24,00 €/an).

IV.1.3 - La part de l'exploitant

Conformément au contrat d'affermage, la part de l'exploitant comprend aussi une part fixe et une part proportionnelle. Cette redevance sert à couvrir les frais d'exploitation.

Des remises sur fuites limitées mais en hausse

Deux factures par an pour le service de l'eau
Une relève des compteurs en décembre et juin

Une augmentation limitée de la part fixe du Syndicat depuis le 1^{er} juillet 2019

L'augmentation annuelle suit une formule de calcul qui intègre des paramètres d'évolution du coût de l'énergie, des salaires et des travaux. Elle est fixée par le contrat d'affermage qui lie l'exploitant au Syndicat.

En 2020, c'est le nouveau tarif du contrat, la révision se faisant aussi en juillet. En 2021 on observe une augmentation de 1,18 % conforme aux clauses contractuelles et de 1,42 % en 2022. Pour 2023, se rajoute à la clause d'actualisation l'impact de l'avenant de juillet 2022.

En conséquence les tarifs de la part exploitant au 1^{er} janvier sont:

2024	Prix au 1er janvier 2023	Prix au 1er janvier 2024	Prix au 1er janvier 2025	Variation 2024/2025 en %	Variation en valeur
Abonnement	23,86 €/an	24,24 €/an	27,78 €/an	14,60%	3,54 €/an
Consommation	0,5210 €/m3	0,5300 €/m3	0,6070 €/m3	14,53%	0,077 €/m3

IV.1.4 - La TVA

La facture comprend aussi deux redevances et une TVA. Le service de l'Eau Potable étant un service à caractère industriel et commercial, il est soumis à une **TVA de 5,5%**.

IV.1.5 - Les redevances Agence de l'Eau

L'année 2025 marque une évolution importante des redevance de l'Agence de l'Eau avec la création d'une **Redevance performance** qui est facturée à la collectivité par l'Agence de l'Eau. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025, le délégataire perçoit cette redevance performance auprès des abonnés selon le montant fixé en 2024 par la collectivité et reverse en 2026 les sommes collectées à la Collectivité. L'agence de l'Eau facture en juin 2026 la collectivité sur les bases des volumes vendus en 2024.

Le calcul de cette redevance est complexe car elle dépend de nombreux paramètres comme le rendement brut, l'indice linéaire de consommation, la connaissance des réseaux, la mise en place d'une programmation des travaux, ...

Pour 2025, le Syndicat a délibéré le 3 décembre 2024 en fixant la redevance à **0,075 €/m³**

Conformément à la fiche de calcul jointe au présent RPQS, on peut retenir les éléments suivants pour 2026 :

Coefficient	Rendement	Performance	Retenu	Gestion	TOTAL	Modulation	Tarif de base	Tarif Syndicat
Minimum possible	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20		0,028 €/m3
Maximum possible	0,55	0,55	0,55	0,25	0,8	1,00		0,140 €/m3
Valeur obtenue	0,334	0,367	0,367	0,200	0,567	0,433	0,140 €/m3	0,061 €/m3

Les résultats corrects mais un rendement un peu faible conduisent donc pour 2026 à une redevance au taux de **0,061 €/m³**

La "**Redevance préservation des ressources en eau**" est perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour financer les investissements nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la qualité des Eaux.

Cette redevance est fixée annuellement par l'Agence de l'Eau et non par la collectivité. La redevance de l'Agence de l'Eau est recalculée par l'exploitant en fonction des volumes prélevés et vendus. Cette redevance s'établit à 0,06 €/m³ depuis 2022. Elle remonte à 0,09 €/m³ en 2025.

La "**taxe de lutte contre la pollution**" d'une valeur de 0,33 €/m³ en 2024 est supprimée en 2025. Cependant, une nouvelle redevance "Redevance sur la consommation d'eau potable" d'un montant de 0,32 €/m³ se met en place en 2025 pour financer la protection des ressources.

En résumé :

2024	Prix au 1er janvier 2023	Prix au 1er janvier 2024	Prix au 1er janvier 2025	Variation en %	Variation en valeur
Préservation	0,0650 €/m3	0,0660 €/m3	0,0718 €/m3	8,79%	0,0058 €/m3
Lutte pollution	0,3300 €/m3	0,3300 €/m3		-100,00%	-0,3300 €/m3
Consommation			0,3200 €/m3		0,3200 €/m3
Performance			0,0750 €/m3		0,0750 €/m3
TOTAL	0,3950 €/m3	0,3960 €/m3	0,4668 €/m3	17,88%	0,0708 €/m3

On constate donc avec la réforme une augmentation des redevances de l'Agence de l'Eau.

Une modification importante du tarif lors de la renégociation du contrat en juillet 2020 puis une hausse faible contractuelle et l'impact de l'avenant en juillet 2022

Des redevances de l'Agence de l'Eau qui se transforment

IV.1.6 - Récapitulatif

Comme le demande la réglementation, il est présenté une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³/an, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (données INSEE).

Il est rappelé qu'il s'agit de la facture avec les tarifs au 1^{er} janvier de l'année alors que les changements de tarifs se font au 1^{er} juillet. Ainsi la facture réellement payée par les abonnés sera intermédiaire entre les indications des 2 années successives.

Le tarif 2022 est de 220,18 €, soit un prix moyen de 1,83 €/m³

En 2023, l'impact de l'avenant conduit à un montant de 227,73 € soit 1,90 €/m³.

En 2024, la petite augmentation contractuelle de la part exploitant amène à un montant de 229,40 € TTC et un tarif de 1,91 €/m³ de la facture 120 m³.

En 2025, la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau et la forte augmentation du tarif du délégataire amènent à un montant de 251,85 € TTC, soit 2,10 €/m³

2024	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Variation en % 2024/2023	Variation en % 2024/2025
Part collectivité					
Abonnement	24,00 €/an	24,00 €/an	24,00 €/an	0,00%	0,00%
Consommation	0,4840 €/m3	0,4840 €/m3	0,4840 €/m3	0,00%	0,00%
Part exploitant					
Abonnement	23,86 €/an	24,24 €/an	27,78 €/an	1,59%	14,60%
Consommation	0,5210 €/m3	0,5300 €/m3	0,6070 €/m3	1,73%	14,53%
Taxes et redevances					
TVA	5,50%	5,50%	5,50%		
Performance	0,0000 €/m3	0,0000 €/m3	0,0750 €/m3		
Autres redevances	0,3950 €/m3	0,3960 €/m3	0,3918 €/m3	0,25%	-1,06%

Ces données conduisent à une facture moyenne pour 120 m³ :

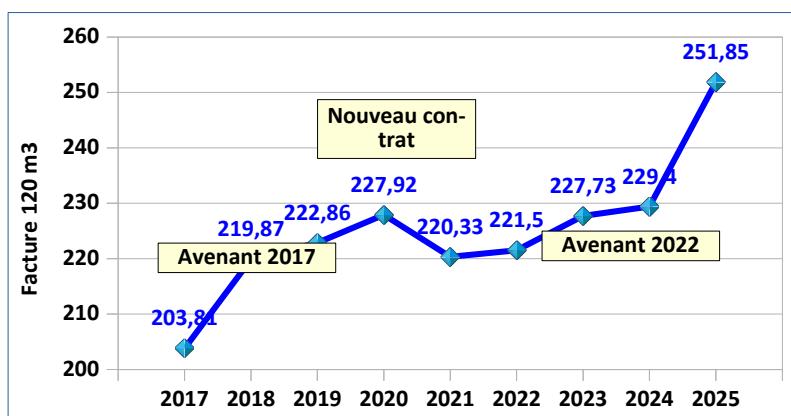
Facture type pour une consommation de 120 m³/an

	Prix janvier 2024	Prix janvier 2025	Variation en %	Variation en €
Part collectivité				
Abonnement	24,00 €	24,00 €	0,00%	0,00 €
Consommation	58,08 €	58,08 €	0,00%	0,00 €
Part exploitant				
Abonnement	24,24 €	27,78 €	14,60%	3,54 €
Consommation	63,60 €	72,84 €	14,53%	9,24 €
Sous total hors taxes	169,92 €	182,70 €	7,52%	12,78 €
Taxes et redevances				
Redevance Performance	0,00 €	9,00 €		9,00 €
Autres redevances	47,52 €	47,02 €	-1,06%	-0,50 €
Sous total redevances	47,52 €	56,02 €	17,88%	8,50 €
TOTAL				
TOTAL Eau hors TVA	217,44 €	238,72 €	9,78%	21,28 €
TVA à 5,5%	11,96 €	13,13 €	9,78%	1,17 €
TOTAL TTC	229,40 €	251,85 €	9,78%	22,446 €

Le prix moyen de l'eau pour une consommation de 120 m³/an est de 2,1 €/m³ TTC (1,99 €/m³ HT), soit un total TTC de 251,85 €/an

Le poids de la part fixe (abonnement) est de 28,3 %, soit en dessous du seuil légal des 30%

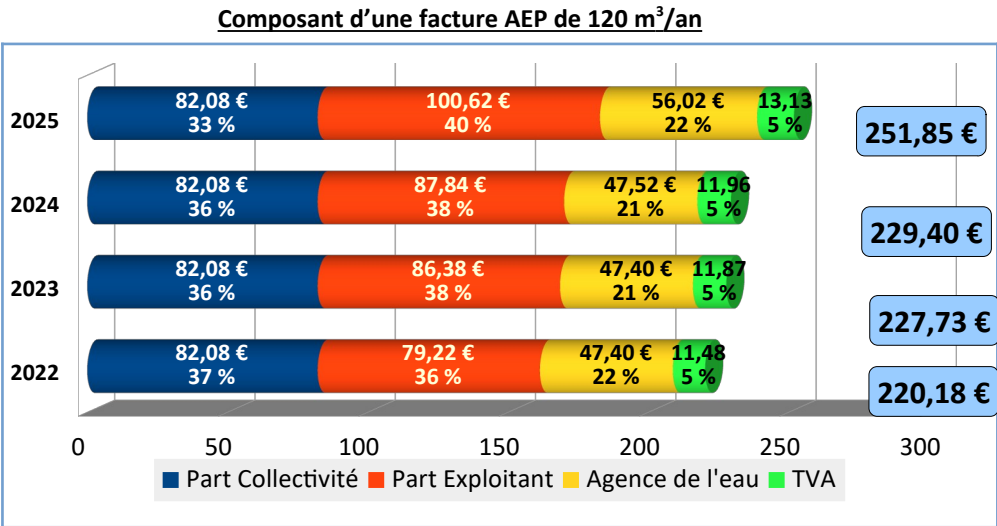
On constate que la forte augmentation en 2020 du fait du nouveau contrat et de l'augmentation des redevances de l'Agence de l'Eau disparaît en 2021 par la baisse importante de la même redevance de l'Agence de l'Eau. On revient à un tarif proche de celui de 2018. En 2021 la hausse modérée du tarif du délégataire est compensée par la baisse des redevances Agence de l'Eau. On revient en 2023 au tarif de 2020 puis une petite augmentation conjoncturelle en 2024 avant la forte augmentation de 2025.



Il est rappelé que les révisions de prix intervenant au mois de juillet, une véritable facture sur une année civile devrait intégrer 2 tarifs successifs.

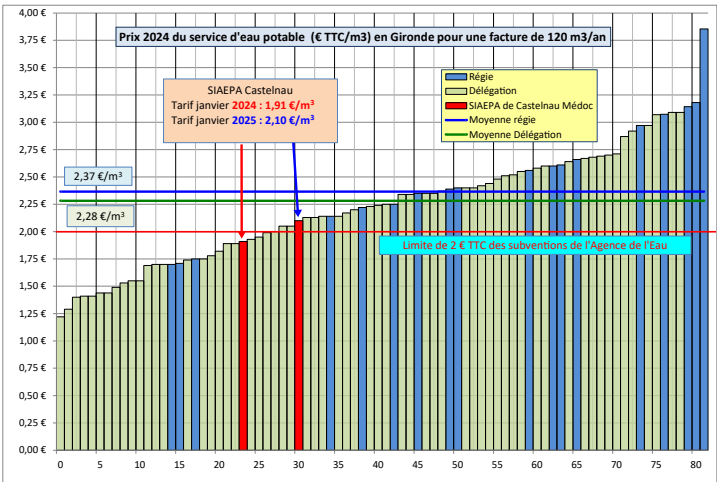
On constate donc une augmentation de moins de 2 € soit 0,73 % entre 2023 et 2024 puis de 22,50 € entre 2024 et 2025

La composition du prix de la facture de l’eau potable est la suivante :



Le prix de l’eau en 2024 classe le Syndicat à la 23^e place sur les 82 collectivités de Gironde.

Le tarif est légèrement en dessous de la moyenne de 2,28 €/m³ sur la Gironde et encore plus loin de la moyenne Nationale des collectivités similaires avec 2,43 €/m³. Le tarif 2025 passe au-dessus de la limite des 2 €/m³ permettant de prétendre à des subventions de l’Agence de l’Eau.



IV.2 - BILAN FINANCIER DU SERVICE

IV.2.1 - Les recettes du service de l’Eau Potable

Conformément aux éléments financiers décrits ci-dessus, les recettes 2024 du service d’eau peuvent être estimées dans le tableau suivant :

Une augmentation
des recettes en
2024

2024	Syndicat	Exploitant	
Nombre d'abonnés	6 499		
Volume vendu	670 537 m3		
Prix abonnement	24,00 €/an	26,01 €/an	Tarif moyen
Prix au m3	0,4840 €/m3	0,5685 €/m3	
Recettes			TOTAL
Part fixe	155 976,00 €	169 038,99 €	325 014,99 €
Consommation	324 539,91 €	381 200,28 €	705 740,19 €
Total théorique	480 515,91 €	550 239,27 €	1 030 755,18 €
RAD 2024	487 868,00 €	532 479,00 €	1 020 347,00 €
Rappel RAD 2023	465 482,00 €	506 566,00 €	972 048,00 €
Différence	22 386,00 €	25 913,00 €	48 299,00 €

Nota : Ces chiffres ne correspondent pas au compte administratif qui intègre des montants correspondant à deux exercices, en fonction des dates de reversement de la part collectivité par l’exploitant.

On note une augmentation des recettes indiquées au RAD, ce qui est logique.

IV.2.2 - Compte administratif

Conformément au compte administratif voté par l'Assemblée Syndicale, on peut retenir le bilan financier dans le tableau suivant.

2024		Investissement	Exploitation	TOTAL
Résultat exercice 2024	Dépenses	119 893,79 €	421 973,63 €	541 867,42 €
	Recettes	1 033 866,25 €	492 926,62 €	1 526 792,87 €
	Balance	913 972,46 €	70 952,99 €	984 925,45 €
Report exercice 2023		610 237,23 €	627 688,05 €	1 237 925,28 €
Résultat cumulé au 31/12/2024		1 524 209,69 €	698 641,04 €	2 222 850,73 €
Reste à réaliser (dépenses - recettes)		192 443,89 €		192 443,89 €
Clôture exercice 2024		1 331 765,80 €	698 641,04 €	2 030 406,84 €

Un compte administratif avec une balance largement positive permettant de réaliser les prochains travaux sans emprunts

La balance est positive malgré des dépenses importantes pour les travaux et le compte reste équilibré grâce aux bons résultats des années précédentes.

Les disponibilités financières augmentent laissant des moyens pour faire des travaux.

IV.2.3 - Évolution de la dette

En fonction des éléments du compte administratif 2024, on obtient les données suivantes :

Année	2023	2024	Variation	
			en montant	en %
Encours de la dette	294 061,71 €	262 293,33 €	-31 768,38 €	-10,8%
Remboursement annuel	44 005,48 €	45 174,97 €	1 169,49 €	2,7%
dont capital	31 375,26 €	31 768,38 €	393,12 €	1,3%
dont intérêts	12 630,22 €	13 406,59 €	776,37 €	6,1%
Nombre d'abonnés	6 441	6 499	58,00 €	0,9%
Dette par abonnés	45,65 €	40,36 €	-5,30 €	-11,6%
Remboursement annuel par abonné	6,83 €	6,95 €	0,12 €	1,7%

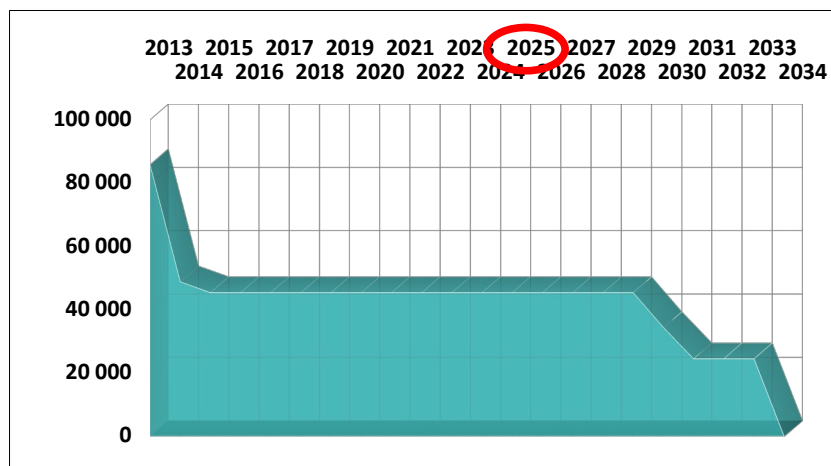
Un service peu endetté et une dette qui s'est stabilisé à 45 000 €/an jusqu'en 2029

Il ne reste plus que 4 emprunts en cours.

Le prochain arrêt d'emprunt interviendra en 2029. L'annuité se stabilise à environ 45 000 € jusqu'en 2029.

Année début	Libellé	Prêteur	Durée	Type taux	Taux	Durée restante	Date fin	Montant initial	Montant restant dû	Annuité de l'année 2024		
										Capital	Intérêts	Annuité
2003	Tvx Eau	CLF	30 ans	Fixe	5,11%	9	2033	73 000,00 €	32 439,59 €	2 786,30 €	1 800,04 €	4 586,34 €
2005	Gd Pouj.	CLF	25 ans	Fixe	3,65%	6	2030	163 600,00 €	52 635,23 €	7 723,60 €	2 203,10 €	9 926,70 €
2006	Tvx Eau	CA	23 ans	Fixe	4,05%	5	2029	177 000,00 €	130 829,07 €	13 274,72 €	6 657,60 €	19 932,32 €
2008	Tvx Eau	CE	25 ans	Fixe	4,62%	9	2033	305 000,00 €	46 389,44 €	7 983,76 €	2 745,85 €	10 729,61 €
GÉNÉRAL								718 600,00 €	262 293,33 €	31 768,38 €	13 406,59 €	45 174,97 €

Le service reste donc peu endetté. L'état de la dette est détaillé ci-dessous



Un service peu endetté mais pas d'évolution de la dette avant 2029

V - SYNTHÈSE GÉNÉRALE - INDICATEURS DE PERFORMANCE

La réglementation (Décret du 2 mai 2007 et circulaire du 28 avril 2008) impose la production d'indicateurs de performance. Le tableau suivant donne leur évolution ainsi que la valeur moyenne issue du site de l'ONEMA.

N°	Désignation	Unité	2023	2024		Valeur ONEMA
P101.1	Conformité microbiologique	%	100	100	≈	98
P102.1	Conformité physico-chimique	%	97,4	100	+	96
P103.2	Connaissance patrimoniale	%	100	100	≈	104
P104.3	Rendement du réseau	%	82,30	80,10	-	78
P105.3	Indice linéaire volumes non comptés	m³/km/j	1,71	2,11	-	2,49
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	1,66	1,99	-	2,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement	%	0,19	0,20	+	0,65
P108.3	Indice de protection de la ressource	%	80,00	80,00	≈	76,3
P109.0	Montant des actions de solidarité	€/m³	0,0010	0,0010	≈	0,01
P151.1	Taux des interruptions non programmées	Nb/1000	3,11	2,77	+	4,29
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	%	100	100	≈	98
P153.2	Durée d'extinction de la dette	ans	0,9	0,8	≈	2,70
P154.0	Taux d'impayés	%	0,98	0,92	+	2,60
P155.1	Taux de réclamations	%	1,55	1,54	≈	3,7
D101,0	Nombre d'habitants desservis	Hab	13 950	13 950		/
D102.0	Prix TTC du service pour 120 m³ (année n+1)	€/an	1,91	2,10	-	2,57
D151.0	Délai maximal d'ouverture d'un branchement	j	1	1	≈	/
CLE1	Indice d'avancement de la sectorisation	%	60 %	100 %	+	/

Les valeurs de l'ONEMA sont issues de la synthèse nationale PXX : données obligatoires uniquement pour les collectivités disposant d'une CCSPL. Valeur en rouge : moins bon que les chiffres ONEMA ++ : évolution favorable -- : évolution défavorable

On constate donc les points suivants :

- Pour 2024, l'évolution reste limitée par rapport à 2023. Les indices liés au fuites se dégradent légèrement.
- Le taux de conformité microbiologique et physico-chimique reviennent à 100 %
- Le taux de connaissance patrimoniale est toujours trop faible et en-dessous des engagements du contrat (valeur de 110). Il faudrait améliorer la localisation des branchements et la réalisation d'un programme de renouvellement des canalisations.
- Le rendement et les indices linéaires continuent de se dégrader légèrement mais restent meilleurs que la moyenne nationale. Il est rappelé que les chiffres 2020 sont anormaux
- L'indice de protection de la ressource est redevenu correct car les procédures pour les forages de Macavin sont terminées. On devrait pouvoir atteindre la note de 100 %
- L'indice de renouvellement est à 0,20 car le Syndicat ne fait pas assez de renouvellement
- Le taux d'impayés est faible et stabilisé
- Le taux de réclamation revient aux valeurs avant COVID
- l'indice d'avancement de la sectorisation est redevenu bon
- Le prix du m³ pour une facture de 120 m³ situe la collectivité en dessous de la moyenne des collectivités de même taille. Le prix sur le Syndicat situe les communes en dessous de la moyenne départementale.

D'autres indications chiffrées sont données en annexe.

VI - ANNEXE 1 : FICHES DE SYNTHÈSE DE L'ARS



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : CASTELNAU

Conclusion sanitaire		Indicateur global de qualité	
2024	L'eau distribuée est de bonne qualité.	A	A : Eau de bonne qualité
			B : Eau de qualité convenable
			C : Eau de qualité insuffisante
			D : Eau de mauvaise qualité
		Indicateur 2023 : A	

Origine et gestion de l'eau		PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU	
Votre réseau est alimenté par les captages : L'HOSPICE 3, MACAVIN 1, MACAVIN 2. L'eau subit un traitement de déferrisation et de désinfection avant d'être distribuée sur le réseau. Votre réseau alimente de façon permanente 13836 personnes sur 5 communes (AVENSAN, CASTELNAU-DE-MEDOC, LISTRAC-MEDOC, MOULIS-EN-MEDOC, SALAUNES). Le responsable des installations est : « SYNDICAT DES EAUX CASTELNAU MEDOC ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA EAUX CGE » qui assure l'exploitation du réseau.		BACTÉRIOLOGIE	A Très bonne qualité
		Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 36 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
		NITRATES	A Très bonne qualité
		Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 0,19 mg/L Valeur maxi : 0,58 mg/L
		PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A Très bonne qualité
		Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 2 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 221 Valeur maxi : 0 microgramme/L
		FLUOR	A Très bonne qualité
		Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 28 Valeur moyenne : 0,124 mg/L Valeur maxi : 0,15 mg/L
		INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
		DURETÉ	Eau dure
		Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 11 Valeur moyenne : 20,9 °f Valeur maxi : 25,7 °f
		FER	Dépassements ponctuels de la référence de qualité
		Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer un gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.	Nombre de prélèvements : 39 Valeur moyenne : 137 microgramme/L Valeur maxi : 430 microgramme/L

Édité le 27/05/2025

UDI 033000449

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT CASTELNAU

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
07788X0033	L'HOSPICE 3	CASTELNAU-DE-MEDOC	80 %
08023X0084	MACAVIN 1	CASTELNAU-DE-MEDOC	80 %
08023X0086	MACAVIN 2	CASTELNAU-DE-MEDOC	80 %

Unité de distribution CASTELNAU (033000449)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2024

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	36	43
Nombre de prélèvements non-conformes	0	0
Conformité aux limites de qualité*	100,00 %	100,00 %

* Ne tient pas compte des dérogations

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

VII - ANNEXE 2 : FICHE DE CALCUL

FICHE DE SYNTHESE DES INDICES DE PERFORMANCE AEP

Collectivité : **SIAEPA de Castelnau Médoc**
 Service : **Eau potable** Exercice : **2024**
 Nombre d'abonnés : **6 499** dont domestiques : **6 496** (6320 abonnés en 2023 soit 179 de plus)
 Population : **13 950** Ration ab/hab : **2,15**

A - Calculs des indices conformes aux décrets du 2 Mai 2007

1 - Qualité des eaux distribuées

	Paramètres bactériologiques			Paramètres physico-chimique		
	Nombre d'analyse	Conformité		Nombre d'analyse	Conformité	
		Nombre	%		Nombre	%
Exploitant	43	43	100,0%	40	36	90%
ARS	36	36	100,0%	43	43	100,0%
TOTAL	79	79	100,0%	83	79	95,2%

Paramètres de non-conformité soumis à limite de qualité : 1 analyse avec CVM

Paramètres de non-conformité soumis à référence de qualité : 1 turbidité, 5 teneur en fer et 2 équilibre

Le taux de conformité bactériologique (P101.1) est de 100 % (rappel 2023 : 100 %)

Le taux de conformité physico chimique (P102.1) est de 100 % (rappel 2023 : 97,4 %)

L'indice de qualité des eaux distribuées est de : **97,5%** (cumul données ARS et délégataire)

2 - Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)

A - Plan des réseaux

Existence d'un plan complet des réseaux et autosurveillance

Plan mis à jour annuellement

B - Inventaire des réseaux (si A = 15)

Inventaire de 50% des réseaux et mise à jour

Matériaux et diamètre connus (% de connus)

Date de pose (% linéaire connu)

C - Compléments

Localisation des ouvrages annexes

Mise à jour inventaire équipements électromécanique

Localisation des branchements

Précision sur compteur des branchements

Identification des secteurs de recherche de fuites et travaux

Documents sur autres interventions : purge, renouvellement

Mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement des canalisations

Existence d'une modélisation du réseau

Points	Réponse		Total
	Oui	Non	
10	X		10
5	X		5
TOTAL A			15
10	X		10
0 à 5		100%	5
0 à 15		100%	15
TOTAL A+B			45
10	X		10
10	X		10
10		X	
10	X		10
10	X		10
10	X		10
10		X	
5	X		5
TOTAL			100

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux eau potable est de 100 sur 120

L'indice de l'année 2023 était de : 100 sur 120

3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Valeur des indices

0% : aucune action

20% : Etudes en cours

40% : Avis de l'hydrogéologue

50% : Dossier déposé en Préfecture

60% : Arrêté préfectoral

80% : Servitude et travaux terminés

100% : Suivi après établissement complet

Nom ressource	Type	N° BSS	Nappe	Volume annuel	Débit Nom.	Indice
L'Hospice 3	Forage	07788X0033	Eo. Sup. Moy	421 686 m3/an	1 123 m3/h	80%
La Pailleyre	Forage	07777X0003	Eo. Moy	0 m3/an	0 m3/h	20%
Macavin 1	Forage	08023X0084	Oligocène	193 373 m3/an	1 050 m3/h	80%
Macavin 2	Forage	08023X0086	Oligocène	216 888 m3/an		80%

	2024	2023
L'indice global d'avancement de la protection de la ressource est de :	80,0%	80,0%
L'indice donné par l'ARS (calcul sur débit théorique) est de :	80,0%	80,0%

4 - Rendement du réseau de distribution

	2024		2022	Evolution
V0 : Volume annuel prélevé (année civile):	890 447	m ³ /an	835 879	6,5%
Volume pour usage des stations :	38 382	m ³ /an	30 935	24,1%
V1 : Volume annuel produit (année civile) :	852 065	m ³ /an	804 944	5,9%
V2 : Volume annuel acheté :	3 656	m ³ /an	4 336	-15,7%
V3 : Volume annuel exporté :	3 626	m ³ /an	3 708	-2,2%
Total volume mis en distribution (relève):	852 095	m³/an	796 744	6,9%
V4 : Total volume sur année civile :	852 095	m ³ /an	805 572	5,8%
Volume comptabilisé sur relève :	663 086	m³/an	651 015	1,9%
V7: Volume comptabilisé sur 12 mois :	670 537	m ³ /an	658 228	1,9%
V8 : Volume consommé non compté :	1 870	m ³ /an	1 640	14,0%
V9 : volume consommé pour le service :	9 011	m ³ /an	2 781	224,0%
Volume consommé autorisé sur relève :	673 967	m³/an	655 436	2,8%
V6 : Total volume consommé autorisé 365j :	681 418	m³/an	662 649	2,8%
Pertes entre relèves :	178 128		141 308	26,1%
V5 : Pertes sur année civile :	170 677		142 923	
Remise de fuites :	2 266 m3		2 305	-1,7%

	2024	2022
Rendement primaire réseau = Volume total comptabilisé / Volume mis en distribution	77,8%	81,7%
Rendement consommateurs = (Volume facturé+exporté+non compté)/ Volume distribué	78,9%	81,9%
P104.3 Rendement net = (Vol. consommé autorisé + vente) / (Vol. mis en distribution + achat)	80,1%	82,3%
Rendement minimal selon décret du 27/01/2012	Valeur : 66,6%	Oui

5 - Indices linéaires

Nombre de kilomètre de réseau :	235,43	km	
Volume journalier non compté :	497,4	m ³ /jour	soit : 181 558 m ³ /an
Volume journalier de perte :	467,6	m ³ /jour	soit : 170 677 m ³ /an

	2024	2023	2022	2021	2020	Total
Nombre de kilomètre renouvelé :	0,000	0,000	0,000	0,010	0,080	0,090
Nombre de kilomètre renforcé :		2,267				2,267
Total	0,000	2,267	0,000	0,010	0,080	2,357

	2024	2022
Indice linéaire des volumes non comptés = Volume journalier non compté / km	2,11	1,71
Indice linéaire de pertes en réseau = Volume journalier de perte / km	1,99	1,66
Indice linéaire des consommation = Volume journalier (consommé+service+vente) /km	7,86	7,65
Taux moyen de renouvellement du réseau sur 5 ans	0,20%	0,20%

Nota : Les indices linéaires sont en m³/km/jour et sont calculés sur 365 jours

6 - Indices liés au fonctionnement du service

			2023
Nombre d'abonnés domestiques :	6 499	abonnés	6 441
Nombre de réclamations :	10	réclamations	10
Nombre de remise en eau :	570	ouverture	658
Délai contractuel d'ouverture du branchement :	1	jours	1
Nombre de non respect du délai d'ouverture :	0	Non respect	0
Nombre de coupures d'eau non programmées :	18		20

	2024	2023
Taux de réclamations = Nombre de réclamation pour 1 000 abonnés	1,54	1,55
Taux d'occurrence des coupures non programmées = Nbre coupure pour 1000 abonnés	2,77	3,11
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100,0%	100,0%

7 - Indices financiers

Nombre d'abonnés : 6 499
Montant abonnement : 23,56 €/an

Consommation : 0,4840 €/m³
Volume vendu : 663 086 m³

Recettes 2024		Dépenses 2024	
Vente d'eau :	459 594,30 €	Frais généraux :	42 178,51 €
Produits financiers :	94,40 €	Charge du personnel :	55 536,88 €
Subventions d'exploitation :	0,00 €	Intérêts de la dette :	14 316,49 €
Recettes d'investissement :	736 000,00 €	Capital de la dette :	31 768,38 €
Report année 2023 :	1 237 925,28 €	Immobilisation :	45 360,47 €
Divers :	4 373,72 €	Divers :	25 976,24 €
TOTAL Recettes :	2 437 987,70 €	TOTAL Dépenses :	215 136,97 €
Bilan : 2 222 850,73 €		Reste à réaliser : 192 443,89 €	
Clôture 2024 : 2 030 406,84 €			

Nota : Toutes les opérations budgétaires ne sont pas indiquées

	2024	2 023	Variation	
			en valeur	en %
Encours de la dette	262 293,33 €	294 061,71 €	-31 768,38 €	-10,8%
Recettes totales	1 200 062,42 €	552 508,35 €	647 554,07 €	117,2%
Dépenses totales	215 136,97 €	726 269,09 €	-511 132,12 €	-70,4%
Capital remboursé	31 768,38 €	31 375,26 €	393,12 €	1,3%
Amortissements	283 965,51 €	199 342,86 €	84 622,65 €	42,5%

Montant des factures impayées AEP :	12 105,00 €	1 318 314 €	2023	79 115,00 €
Montant des abandons de créances FSL :	2 506,96 €	10 dossiers	663 086 m ³	494,00 €
Dégrèvement pour fuites (deleg seul):	2 266 m ³	12 635 €	2 305 m ³	12 635 €

	2024	2023
Epargne brute = recettes réelles - dépenses réelles hors capital remboursé	326 054 €	341 171 €
Durée d'extinction de la dette = rapport Encours / Epargne brute	0,8 ans	0,9 ans
Taux d'impayés	0,92%	0,98%

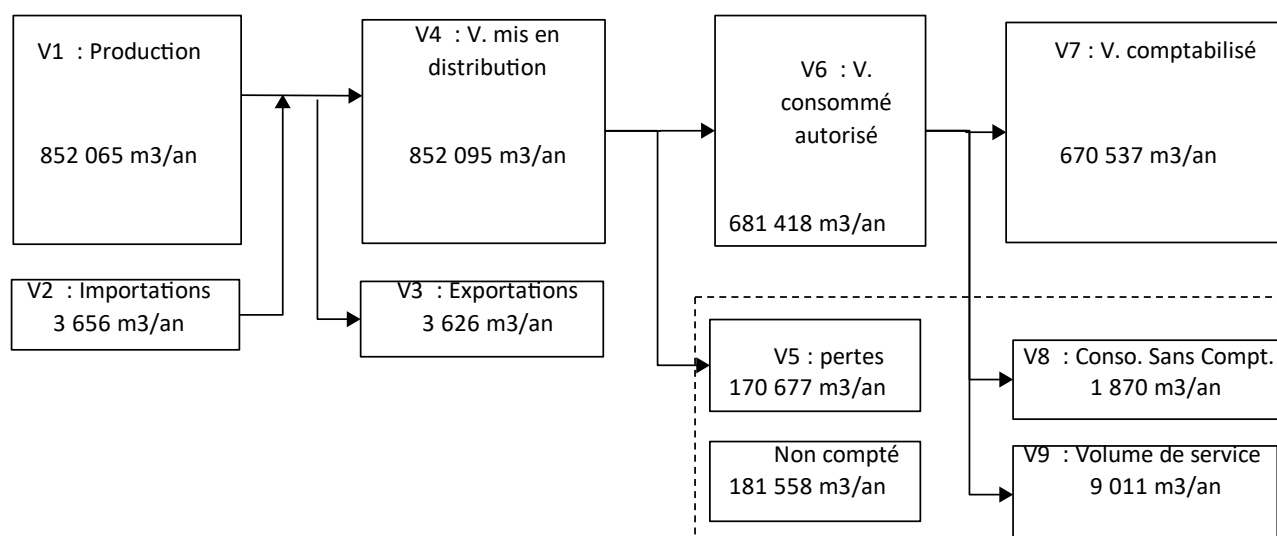
B - Synthèse des indices conformes aux décrets du 2 Mai 2007

Code fiche	Intitulé	Valeur
A - Indicateurs descriptifs du service		
D. 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis 2,15 habitant / abonné	13 950
D. 102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,10 €/m³
D. 151.0	Délai maximal d'ouverture d'un branchement	1 jours
B - Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des eaux distribuées pour le critère microbiologie	100,0%
P102.1	Taux de conformité des eaux distribuées - critères physico chimiques	100,0%
P103.2	Indice de connaissance patrimonial du réseau	100 sur 120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	2,11 m³/km/jour
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,99 m³/km/jour

Code fiche	Intitulé	Valeur
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,20%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80,0%
P109.0	Montant des abandons de créance ou fond de solidarité n = 10	0,004 €/m3
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service	2,77 u/1 000 abo
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100,0%
P153.2	Durée d'extinction de la dette	0,8 ans
P154.0	Taux d'impayés sur la facturation de l'année précédente	0,92%
P155.1	Taux de réclamation (pour 1 000 abonnés)	1,54
C - Indicateurs CLE Gironde		
CLE1	Indice d'avancement de la sectorisation	100%

NC : Non calculé car données indisponibles

: obligatoire car CCSPL

C - Données et indicateurs de performance selon le Sage Gironde et arrêté 2007**D - Calcul de la redevance équivalente eau potable - Agence de l'Eau**

Abonnés	6 499	Plan	1	Rendement primaire	78,69
Linéaire	235 km	% matériaux	100%	ILC	7,80
Densité abonnés	27,61	Point matériaux	1	Coeff. rendement	0,334 (de 0 à 0,55)
Volume produit	852 065	% date	100%	ILVNC	2,11
Volume acheté	3 656	Point date	1	Coeff. performance	0,367 (de 0 à 0,55)
Volume exporté	3 626	SIG	1	Coeff. Perf. Retenu	0,367 (de 0 à 0,55)
Volume vendu	670 537	Programme	0	Coeff. Gestion	0,200 (de 0 à 0,25)
Non compté	181 558	Base Agence	0,140 €/m3	Coefficient modulation	0,433 (de 0,2 à 1)

Redevance Agence base 2026 :	0,061 €/m3	Facture Agence base 2026 :	51 617 €
Facture Agence 2025 :		Montant redevance récupérée 2024 :	
Différence à récupérer :	0 €	0,000 €/m3	(Nota : correction non calculable pour 2026)

Taux redevance 2026 :	0,061 €/m3	Montant facture 120 m3	7,27 €
------------------------------	-------------------	-------------------------------	---------------

VIII - DONNÉES DE L'AGENCE DE L'EAU

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

eau
GRAND SUD-OUEST
Agence de l'eau Adour-Garonne

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui contribuent à la disponibilité et à la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à des actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

```

graph TD
    A[COMMUNES et INTERCOMMUNALITÉS responsables] -- "paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées" --> B[AGENCE DE L'EAU]
    B -- "redistribue l'argent aux communes et intercommunalités pour financer des actions prioritaires de protection de l'eau" --> A
    B -- "verse une aide financière" --> C[AUTRES : industriels, agriculteurs, pêcheurs...]
    C -- "paient l'impôt sur l'eau de type 'pollueur-payeur'" --> D[part de la facture d'eau des ménages en moyenne 16 %]
    D --> E[COMMUNES et INTERCOMMUNALITÉS responsables]
    
```

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document jointé par l'ARF - Support annuel sur le prix et la qualité de services publics de l'eau et de l'assainissement

L'article L2234-4 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à l'Agence de l'eau Adour-Garonne de publier un rapport annuel sur le prix et la qualité de services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est destiné à informer les citoyens sur les actions menées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour assurer la sécurité d'approvisionnement en eau potable et la protection de l'environnement. Il présente également les données relatives à la facturation des services de l'eau et de l'assainissement.

ARF - 2e édition 2024 : <https://www.arf.fr/sites/default/files/2024/02/note-information-agences-eau-2024.pdf>

Édition avril 2025

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'Agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	2,10 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de chauffage et les activités économiques)	68,90 € de redevance de pollution payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
9,85 € de redevance de pollution payés par les distributeurs de produits phyto-sanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2024	1,70 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payés par les pêcheurs et les chasseurs
1,90 € de prélèvement payés par les irrigants	3,80 € de prélèvement payés par les activités économiques	11,70 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Adour-Garonne.

4,20 € aux exploitants concernés par la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets et la gestion de la ressource en eau	6,80 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, éducation, information et intervention)	30,90 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie
21,80 € aux exploitants concernés par la gestion quantitative de la ressource en eau dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2024	16,10 € aux collectivités pour la restauration et la préservation de la ressource en eau potable
9,30 € aux collectivités pour la gestion quantitative de la ressource en eau	10,90 € prioritairement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau) et des zones littorales (notamment écologiques et des zones humides)	

2 NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité de services publics de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2024

L'année 2024 marque un **début inédit** pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont plus de **560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à dix projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne**. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 1^{er} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...

15,3 MILLIONS DE M³ D'EAU ECONOMISEE OU SUBSTITUE AU TRAVERS DES PROJETS AGES	NOMBRE DE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT AGES (SYSTEMES ET RESEAUX)	87 PRIORITES BENEFICIAIRES D'UNE DEMARCHE DE PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) MIS EN ŒUVRE	849 NOMBRES DE RAMEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
981 NOMBRES DE KM DE COURS D'EAU RESTAURES	31 NOMBRES DE PROJETS DE LOUPEXES LONGUES DURÉES EN COURS D'ELABORATION	124 NOMBRES D'INTERAIRES DES DISPOSITIFS EXISTANTS EN ZONES URBAINES EXISTANTES	220 KG DE SUBSTANCES PERTINENTES SUPPRIMEES PAR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'**adaptation au changement climatique** :

- solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ème} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGE

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « Les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :
<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-l-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDOIVANCES

A partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples :

- rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :
<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances-et-reforme-redoivances>



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE / Rapport annuel 2024 - Agence de l'eau Adour-Garonne / 3